

**Décision n° 71 portant acceptation d'une offre de fourniture de matériel informatique
pour les services de la petite enfance**

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'équiper les services de la petite enfance en matériel informatique,

Considérant l'offre de la Sté INMAC WSTORE,

Décide

1°) d'accepter l'offre de la Sté INMAC WSTORE domiciliée 125 avenue du Bois de la Pie 95921 ROISSY-en -France Cedex, d'un montant de 5 775,03 € HT soit 6 930,04 € TTC pour la fourniture de matériel informatique en vue d'équiper les services de la petite enfance ;

2°) la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal chapitre 21.

Fait à Tulle, le 6 Septembre 2022

Le Président



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : 08/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr